



Sociétés et jeunesses en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°5 | Printemps 2008

Parentalité et pratiques socio-éducatives

Marine Boisson et Anne Verjus, *L'accompagnement à la fonction parentale : un traitement familial des familles. Synthèse et analyse critique des rapports des associations ; La parentalité, une action de citoyenneté. Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)*

Dossier d'étude, n° 82, 2004, CNAF, CERAT

Luc-Henry Choquet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sejed/2642>

ISSN : 1953-8375

Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

Référence électronique

Luc-Henry Choquet, « Marine Boisson et Anne Verjus, *L'accompagnement à la fonction parentale : un traitement familial des familles. Synthèse et analyse critique des rapports des associations ; La parentalité, une action de citoyenneté. Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)* », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°5 | Printemps 2008, mis en ligne le 15 octobre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/2642>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



Sociétés et jeunesses en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Marine Boisson et Anne Verjus,
L'accompagnement à la fonction
parentale : un traitement familial
des familles. Synthèse et analyse
critique des rapports des
associations ; La parentalité, une
action de citoyenneté. Une synthèse
des travaux récents sur le lien
familial et la fonction parentale
(1993-2004)

Dossier d'étude, n° 82, 2004, CNAF, CERAT

Luc-Henry Choquet

RÉFÉRENCE

Marine Boisson, Anne Verjus, *L'accompagnement à la fonction parentale : un traitement familial des familles. Synthèse et analyse critique des rapports des associations, Rapport, CNAF, CERAT, 2003 ; La parentalité, une action de citoyenneté. Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004), Dossier d'étude, n° 82, 2004, CNAF, CERAT*

- 1 La Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a introduit le contrat de responsabilité parentale qui peut être signé par les parents et le président du conseil général, dans la perspective d'apporter une aide aux parents qui éprouvent de graves difficultés dans l'exercice de leurs devoirs éducatifs. Cet agencement a été repris dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il a été conçu, à l'issue des émeutes d'octobre-novembre 2005, pour répondre aux problèmes scolaires (absentéisme, violence, etc.) et remédier aux difficultés de l'exercice de l'autorité parentale. Responsabiliser les parents en difficulté, leur rappeler leurs obligations éducatives, dresser un diagnostic sur la nature de leurs difficultés éducatives, proposer un « accompagnement social » sont les axes du contrat. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit dorénavant dans ce cadre, lorsqu'il est constaté que les obligations incombant aux parents ou au représentant légal du mineur n'ont pas été respectées ou lorsque, sans motif légitime, le contrat n'a pu être signé de leur fait, la suspension, pour la durée et dans la proportion décidées par le président du conseil général, du versement de la part des allocations familiales et du complément familial dus à la famille au titre de l'enfant dont le comportement a conduit à proposer la conclusion du contrat.
- 2 En France comme dans de nombreux pays développés, les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse mettent l'accent sur le rôle des parents. Ces politiques postulent que la prévention de nombreuses questions sociales telles que l'échec scolaire ou la délinquance juvénile appelle une réorientation des actions en direction des familles. Depuis les années 1990, la thématique de l'accompagnement, du soutien voire de la suppléance auprès des parents, relativement à leur mission éducative auprès de leurs enfants, est assez présente dans les discours scientifiques, politiques et professionnels. L'éventail des interventions s'est élargi depuis les modalités de prise en charge assurées traditionnellement par les professionnels et les institutions (prestations financières et d'action sociale, congés parentaux, avantages fiscaux) vers une stratégie d'aide et de soutien aux familles quasiment dans l'intimité de la tâche éducative : conseil, formation et soutien des parents, services de médiation familiale, de médiation culturelle ou sociale. « Alors même que ces nouveaux dispositifs, relativement intrusifs dans la vie des familles, se développent, leur plus-value en matière de bien-être et d'insertion sociale des jeunes générations n'est pas toujours démontrée », écrivait récemment le Centre d'analyse stratégique¹, qui dressait un diagnostic d'insuffisance des seules solutions institutionnelles face aux problèmes sociaux et éducatifs de l'enfance et de la jeunesse, et soulignait l'influence anglo-saxonne au principe du renouveau des dispositifs d'accompagnement des parents et d'aide à la parentalité.
- 3 Après 1945, l'accent a été mis fondamentalement sur l'éducation de la jeunesse pour laquelle « l'État subsidiaire » vient suppléer par nécessité la famille. Aujourd'hui, l'action publique ne cherche plus tant à suppléer la « parentalité » qu'à mener une action pour elle-même en direction des jeunes, en s'efforçant toutefois d'associer les parents. Le rapport entre le jeune, sa famille et l'État a changé et paraît moins trouver sa trame dans le concours généreux de « l'État subsidiaire » que dans l'inscription d'un nouveau rôle de la famille. Après le modèle « familialiste » d'Ancien Régime et celui, post-révolutionnaire, de la « communauté intermédiaire », c'est un modèle « fonctionnaliste » qui semble s'imposer plus ou moins : la famille devenue « supplétive » est moins sollicitée sur son fondement généalogique que sur celui de ses compétences.
- 4 Dans ce contexte, les acteurs sociaux dédiés à la question de l'enfance et de la jeunesse sont donc amenés à s'interroger sur la place de la famille, et les deux travaux récents de

Marine Boisson et Anne Verjus réalisés pour la Caisse nationale d'allocations familiales sont de nature à éclairer ces interrogations.

- 5 Le premier rapport traite de la façon dont les associations dans le domaine de l'action sociale entendent agir sur le milieu familial et sur le lien parental à travers l'intervention auprès des parents, alors que la tradition d'intervention des professionnels a longtemps reposé sur un postulat différent : « à savoir: traiter l'enfant contre les parents, supposés coupables des déviances enfantines ou adolescentes. Tout un travail est en train de s'effectuer, de recomposition de la culture professionnelle des travailleurs sociaux, en direction d'une implication des familles [...] On avait pour habitude, racontent les professionnels, d'agir sans ou contre la famille ; il s'agit dorénavant de travailler avec elle, car on s'est aperçu qu'il fallait prendre en compte "l'inscription familiale de l'individu" ». C'est maintenant un *leitmotiv* du discours des travailleurs sociaux dont il n'est pas acquis cependant, soulignent les auteurs, qu'il soit devenu, déjà, un élément constitutif des pratiques.
- 6 Le second travail interroge l'importation du terme de « parentalité » dans le travail social en tentant de clarifier les différentes définitions du terme afin de mieux identifier les aller-retour parfois compliqués que l'usage provoque entre champ scientifique (sciences sociales et psychologiques), sphère politique et sphère du travail social. Depuis quelques années, le premier a souligné le bénéfice à attendre du soutien des familles par des dispositifs d'action publique et/ou associatifs. L'aide à la parentalité est devenue un maillon de la prévention en matière de délinquance, et les professionnels sont passés d'un discours sur la nécessité du maintien des liens parents-enfants, notamment pour des raisons « généalogiques », à un principe d'action « pragmatique » de soutien ou de rétablissement du lien familial « défaillant ».
- 7 Toutefois, force est de reconnaître que cette évolution a pu se traduire dans des changements législatifs qui ont paru éloigner de la question les professionnels impliqués. Le Parlement a, par exemple, voté en 2005 la suppression de la notion de « grande détresse des parents », qui permettait au juge de conserver une marge d'appréciation de la situation d'abandon lorsque les parents s'étaient manifestement désintéressés de l'enfant pendant une année écoulée. Outre que cela constitue un exemple de plus de suppression de la notoire « excuse de nécessité », ce vote conduit à retirer au tribunal toute marge d'appréciation de la situation et rend totalement automatique la déclaration judiciaire d'abandon. Il a été perçu, par les services comme se situant à rebours des principes de maintien des liens avec la famille d'origine mis en œuvre dans le cadre de l'assistance éducative et, par conséquent, comme un échec de leur intervention.

NOTES

1. Centre d'analyse stratégique, *Note de veille* n° 85, 10 décembre 2007.

AUTEURS

LUC-HENRY CHOQUET

Luc-Henry Choquet, sociologue du droit, est responsable du pôle Recherche à la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse et enseignant au Laboratoire de démographie historique (LDH) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Il a publié *Usages sociaux du temps et migrations - "Les familles à la croisée de l'espace et du temps"*, Bruxelles, Comité économique et social européen, 2004 ; (avec Elisabeth Zucker), *Reconsidérer la famille*, Paris, Gallimard, 2002 ; (avec Isabelle Sayn), *Obligation alimentaire et solidarités familiales - Entre droit civil, protection sociale et réalités familiales*, Paris, LGDJ, 2000. Il a également publié divers articles dans des ouvrages collectifs et des revues telles que *Recherches et prévisions*, *Droit et Société*, *Retraite et société*, *Recherches familiales*.